

## Procès-verbal conseil municipal du 12 décembre 2024

### Ouverture du conseil à 19h

**Présents** : Philippe Debatisse, Jocelyne Allain, Jeannette Hamon, Marc Clerissy, Marie Fuks, Stéphane Toutain, Patrick Bailleau, Eric Letellier Didier Thibault,

**Absents excusés** : Sabrina Réguer, Pouvoir à Jocelyne Allain ; Olivia Cazareth, Eric Letellier, Pouvoir à Stéphane Toutain.

**Désignation d'un secrétaire de séance** : Marie Fuks

### Approbation du PV de la dernière réunion du 12 septembre 2024

Le procès-verbal du conseil du 12 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

### Ordre du jour

#### **- Participation à l'action "Elu Rural Relais de l'Egalité" et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal**

Cette action lancée par l'Association des Maires Ruraux de France suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel vise à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur de la lutte contre les violences intrafamiliales. Elle se décline autour de 3 axes :

- La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité »** au niveau des conseils municipaux
- La mise en place pour les élus désignés, de guides pratiques et de formations relatifs à la lutte contre les violences intrafamiliales et contre toute forme de discrimination
- La mise en place d'un réseau au niveau infra-départemental, départemental et national regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer les synergies locales (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), Familles rurales, association Solidarités Femmes, etc...).

Il appartient aux conseils municipaux de désigner un « élu rural relais de l'Egalité » référent qui a une mission de proximité visant à sensibiliser, écouter, accompagner, briser l'isolement et rappeler aux personnes en difficultés qu'elles ne sont pas seules.

- Il bénéficie de guides et de formations pour faciliter sa mission.
- Il doit être identifié au sein de la commune par tout moyen d'information utile (panneau d'affichage, panneau pocket, bulletin municipal, site internet...)
- Il doit être joignable facilement (courriel, BP, boîte à lettres en mairie...)
- Il doit recevoir les personnes dans un lieu sécurisé et confidentiel
- Il s'engage à respecter la confidentialité
- Il met tout en œuvre pour rentrer en relation avec les structures adaptées et y orienter les victimes
- Il impulse des actions de sensibilisation et de prévention à ce sujet auprès de divers publics

*Après exposé et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de soutenir cette action et désigne Marie Fuks comme « élu rural relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal (mariefuks@gmail.com)*

#### **- Protection sociale complémentaire**

Jusqu'alors facultative, la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque Prévoyance (incapacité de travail, invalidité, décès) et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé (maladie, maternité)

La commune adhérant déjà au risque santé, il appartient au conseil municipal de délibérer pour le risque Prévoyance.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil de se prononcer :

- Sur le principe de la participation de la commune au risque Prévoyance pour ses agents
- Sur la procédure de labellisation (chaque agent choisi son contrat auprès d'un assureur labellisé)
- Sur le montant de la participation de la commune, soit 7 euros brut par mois et par agent.

*Après discussion et délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité*

- *de participer au risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025*
- *de retenir la procédure de labellisation*
- *de verser un montant de 7 euros brut/mois et par agent et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget*

#### **- Critères d'attribution du régime indemnitaire**

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) doit normalement être réévalué tous les 4 ans. Le RIFSEEP est composé de l'IFSE (part fixe) et du CIA (part variable)

Le conseil municipal doit donc réévaluer le montant maximum des indemnités liées aux fonctions aux sujétions et à l'expertise que le maire peut attribuer aux agents sur la base de 35 heures de travail par semaine. Ces indemnités sont proratisés au temps de travail des agents et versées mensuellement pour l'IFSE. Monsieur le maire propose de fixer le montant de l'IFSE Groupe 1 (secrétaire de maire) à 3000 € par an pour 35 heures et pour le Groupe 2 (Agents d'exécution et autres) à 2000€ par an pour un 35h.

Le conseil doit également statuer sur le complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fin d'année sur la paye de décembre et qui correspond à une prime de mérite. Ce complément indemnitaire est fixé à 3000 euros maximum pour les agents du groupe 1(secrétaires de mairie) proratisés au temps de travail de chaque agent et à 2000 euros maximum pour les agents du groupe 2 (Agents d'exécution et autres) également proratisés au temps de travail de chaque agent.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve la réévaluation du montant maximum de l'IFSE et du CIA et les critères déjà définis dans le cadre du régime indemnitaire actuel. Il valide les montants maximums proposés à 3000 euros pour les agents du groupe 1 et à 2000 euros pour les agents du groupe 2 pour l'IFSE et le CIA.*

#### **- Transfert de la contribution SDIS à la CDC des Forêts du Perche**

Le 16 septembre 2024, la Communauté de communes des Forêts du Perche a approuvé le transfert de la contribution au SDIS supporté par les communes vers la CDC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il appartient aux communes d'accepter ce transfert sachant que l'attribution de compensation définitive pour les années à venir sera calculée sur l'appel de cotisation au SDIS de l'année 2025.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le transfert de contribution au SDIS de la commune à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et prend acte que la révision des attributions de compensation sera calculée sur la contribution au SDIS de la commune de l'année 2025.*

#### **- Compétence du droit de préemption urbain**

Suite à la décision de la Communauté de Communes des Forêts du Perche de déléguer aux communes le droit de préemption urbain à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, Monsieur le maire propose au conseil municipal de donner son accord pour reprendre la compétence du droit de préemption urbain.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité la délégation du droit de préemption urbain.*

#### **- Désaffectation des sentes rurales n°26 et 26-1 et enquête publique**

Suite à la reprise par son neveu de l'exploitation de monsieur Bâcle située à la Barberie monsieur le maire propose de céder les sentes n°26 et 26-1 présentes au sein de la propriété car elles ne sont *a priori* jamais empreintées par le public. A cet effet, il convient de mettre en place une enquête publique qui permettra, si rien ne s'y oppose, de désaffecter les dites sentes rurales.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désaffecter de fait les 2 sentes n°26 et 26-, et d'ordonner une enquête publique en vue de la cession de ces 2 sentes rurales*

#### **- Remboursement de frais engagés par Monsieur le Maire : acquisition d'un store**

Afin de pouvoir acquérir un store destiné au velux du petit gîte, monsieur le maire a procédé au règlement du store sur ses fonds propres auprès de la société Store-fenêtres-de toit qui n'acceptait pas les mandats administratifs. Monsieur le maire demande au conseil son accord pour être remboursé de cette somme par la commune sur son budget de fonctionnement.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de rembourser les frais engagés par monsieur le maire sur ses fonds propres pour l'achat d'un store pour le petit gîte.*

#### **- Autorisation à Monsieur le Maire d'engager des dépenses avant le vote du budget 2025**

Dans l'attente du vote du budget 2025, l'équipe municipale doit autoriser monsieur le maire à mandater les dépenses d'investissement nécessaires à la commune entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la date du vote du budget. Ces dépenses ne peuvent excéder 25% des crédits ouverts en 2024.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité monsieur le maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget sans excéder 25% des crédits ouverts en 2024.*

#### **- Projets d'investissements 2025**

Monsieur le maire propose au conseil de valider les projets d'investissement suivants pour 2025 :

- **Travaux de voirie comprenant :**

- La création d'un réseau d'eaux pluviales et la mise en place d'une canalisation avec pose de regard chemin de l'oratoire
- La mise en place d'une canalisation partielle route de l'ancien Lavoir
- Des travaux concernant le réseau d'eaux pluviales route de la Godelle

**Montant des travaux : 36437,43 € HT**

- **Rénovation de la salle des associations et du logement situés dans le bâtiment de l'ancien presbytère**

- Remise en état des placards et des murs suite aux infiltrations
- Mise aux normes de l'électricité
- Remise en état de la cheminée (cause des infiltrations)
- Remise en état des peintures des murs suite aux infiltrations

**Montant des travaux : 10 420,10 euros HT**

- **Aménagement du centre bourg dans le cadre de Village d'avenir**

- **Relevé topographique : 2100 € HT**
- **Diagnostic amiante et perméabilité voirie : 3416 € HT**
- **Place de la mairie**
  - Travaux de voirie comprenant la réfection de la place et de la voie le long du cimetière avec des revêtements perméables
  - Travaux d'espace verts - plantations de vivaces/arbustes, engazonnement, entretien des végétaux pendant 2 ans –

**Montant des travaux : 73 000 € HT**

- Maitrise d'œuvre : 3650 € HT

- **Aménagement du parking route de l'ancienne gare côté impair**
- **Aménagement du parking route de l'ancienne gare côté pair**
- **Création d'un cheminement piéton depuis le lavoir jusqu'à l'aire de jeux**
- **Réfection du tapis de chaussée route de l'ancienne gare**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité ces projets sous réserve de l'obtention des subventions et des crédits disponibles au budget*

### **- Prestation de maîtrise d'œuvre "espace public"**

Dans le cadre des travaux d'aménagement envisagés place de la mairie, monsieur le maire propose de signer une convention de maîtrise d'œuvre « espace public » avec Eure-et-Loir Ingénierie (ELI). Cette prestation comprendra une assistance pour les études préalables, la réalisation du cahier des charges pour les consultations, l'assistance pour la conclusion des marchés, la direction de l'exécution des contrats de travaux et l'assistance pour la réception des travaux.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre « espace public » avec ELI pour la réalisation des travaux de la place de la mairie.*

#### **- Demande de subvention au titre du FDI 2025 : Aménagement de la place de la mairie**

Afin de pouvoir financer les travaux relatifs à l'aménagement de la place de la mairie (73000 € de travaux + 3650€ de MO + Diagnostic amiante 3416 € + Relevé topo 2100 €) dans le cadre du programme « Village d'avenir », monsieur le maire propose au conseil municipal de demander une subvention au titre du FDI 2025 de 50% (41083 €) pour les travaux

*Après en avoir délibéré, l'équipe municipale approuve à l'unanimité la demande de subvention de 50% au titre du FDI 2025 pour les travaux.*

#### **- Demande de subvention au titre du FDI 2025 : Travaux de rénovation de l'ancien presbytère**

Afin de pouvoir financer les travaux nécessaires à la rénovation de la salle des associations, du logement et de la cheminée du bâtiment de l'ancien presbytère dans lequel ce logement et cette salle sont situés, soit 10 420,10 €, monsieur le maire propose au conseil municipal de demander une subvention de 30% soit 3126,03€ au titre du FDI ce qui ramènerait le reste à charge pour la commune à 7294,07 €. Il informe le conseil que les travaux de réfection de la cheminée sont indispensables car des infiltrations venant de la cheminée endommagent les murs et les peintures des pièces situées à l'aplomb de la cheminée dans le logement et dans la salle des associations située en dessous. Il précise que les travaux d'électricité sont également indispensables pour remettre l'installation en conformité.

*Après en avoir délibéré, l'équipe municipale approuve à l'unanimité la demande de subvention de 30% au titre du FDI 2025 pour les travaux de rénovation de la salle des associations et de la cheminée du bâtiment de l'ancien presbytère dans lequel cette salle se trouve.*

#### **- Demande de subvention au titre du FDI 2025 : Création d'un réseau d'eaux pluviales**

Afin de pouvoir financer la création d'un réseau d'eaux pluviales route de l'Oratoire ainsi que les aménagements permettant d'améliorer le réseau d'eaux pluviales route de la Godelle et route de l'Ancien Lavoir, monsieur le maire propose de demander une subvention de 50% au titre du FDI voirie. Le coût de ces travaux s'élevant à 36 437,43 €, le reste à charge pour la commune serait de 18 218,71€

*Après en avoir délibéré, l'équipe municipale approuve à l'unanimité la demande de subvention de 50% au titre du FDI 2025 pour les travaux de création et d'amélioration des réseaux d'eaux pluviales route de l'Oratoire, de la Godelle et de l'Ancien lavoir.*

#### **- Demande de subvention au titre de la DETR 2025 : Travaux de rénovation de l'ancien presbytère**

Afin de pouvoir financer les travaux nécessaires à la rénovation de la salle des associations et de la cheminée du bâtiment de l'ancien presbytère dans lequel cette salle est située, soit 10 420,10 €, monsieur le maire propose au conseil municipal de demander une subvention de 20%, soit 2084,02€, au titre de la DETR 2025 ce qui ramènerait le reste à charge pour la commune à 5210,05 HT € au total. Il informe le conseil que les travaux de réfection de la cheminée sont indispensables car des infiltrations venant de la cheminée endommagent les

murs et les peintures des pièces situées à l'aplomb de la cheminée dans la salle des associations située en dessous. Il précise que les travaux d'électricité sont également indispensables pour remettre l'installation en conformité.

*Après en avoir délibéré, l'équipe municipale approuve à l'unanimité la demande de subvention de 20% au titre de la DETR 2025 pour les travaux de rénovation de la salle des associations et de la cheminée du bâtiment de l'ancien presbytère dans lequel cette salle se trouve.*

### **- Demande de subvention au titre de la DETR 2025 : Travaux d'aménagement de la place**

Afin de pouvoir financer les travaux relatifs à l'aménagement de la place de la mairie (73000 € de travaux + 3650€ de MO + Diagnostic amiante 3416 € + Relevé topo 2100 €) dans le cadre du programme « Village d'avenir », monsieur le maire propose au conseil municipal de demander une subvention de 30% au titre de la DETR 2025 pour l'ensemble des travaux soit un montant total de 24 649,80 €.

*Après en avoir délibéré, l'équipe municipale approuve à l'unanimité la demande de subvention de 30% au titre de la DETR 2025 pour les travaux.*

### **Informations et questions diverses**

- Ancien barnum. Qu'en fait-on ? Monsieur le maire propose de vendre la ferraille au profit du Comité des loisirs.
- Prestation de service de Vincent André pour l'entretien de la commune en remplacement de Jean Noël Pilet dont le contrat s'est terminé fin novembre. Il travaille à l'heure et monsieur le maire propose de le prendre 4 heures ferme par semaine et éventuellement de le prendre en plus si besoin (tarif 25 euros de l'heure)
- Vœux du maire le 11 janvier 2025 à 11h30 précédés de l'inauguration du lavoir en présence du sous-préfet à 11h.
- Merisier de l'école : Les grosses branches étant creuses il est possible que l'on soit obligé de le couper. Un professionnel va venir expertiser l'état de l'arbre.
- Le Four de la cuisine montre des signes de fatigue et il n'existe plus de pièces pour le réparer. Le prix d'un four neuf est de 6000 euros. Monsieur le maire en informe le conseil afin qu'il soit au courant du coût à prévoir si le four tombe définitivement en panne.
- Petit gîte. Le père de la jeune fille qui va louer le petit gîte propose de refaire la douche et monsieur le maire propose de faire 2 mois de remise de loyer en compensation du temps passé.
- Prévoir réfection de la toiture de l'abribus avec bac acier

**La séance est levée à 20h20**

**La secrétaire de séance,**

**Marie FUKS**

**Le Maire,**

**Philippe DEBATISSE**

